

Direction Générale

Service émetteur :

Service territorial établissements sanitaires DT 88

Affaire suivie par :

Géraldine CUGINI

Courriel :

geraldine.cugini@ars.sante.fr

Tél : 03 29 64 66 73

Monsieur Christophe NAEGELEN

Député des Vosges

78 Quater Boulevard Thiers

88200 REMIREMONT

Nancy, le

27 JUIN 2019

Nos réf : DG/CL/gc

Monsieur le Député,

Je fais suite à votre courrier du 26 mars dernier relatif aux hôpitaux et à l'offre de soins dans les Vosges.

"Ma santé 2022" prévoit que les activités des établissements devront être organisées selon 3 niveaux pour répondre aux besoins des territoires : soins de proximité (médecine, gériatrie, réadaptation...), soins spécialisés (chirurgie, maternité...) et les soins ultraspécialisés (greffes, maladies rares...).

A ce jour la loi fixant les critères de labellisation des hôpitaux de proximité n'est pas parue, mais les travaux législatifs en cours prévoient pour le niveau de proximité une activité de médecine et éventuellement, selon des conditions à déterminer et pour des gestes limitativement définis, une activité de petite chirurgie.

Dans le cadre des travaux menés actuellement avec les centres hospitaliers d'Epinal et de Remiremont, le projet médical est l'un des éléments clés pour permettre de mettre en œuvre et de pérenniser une offre de soins qui soit attractive sur ce territoire. Il est construit autour du principe du maintien de deux plateaux techniques dans chacun des deux établissements, avec une activité d'obstétrique et de chirurgie, à la fois en ambulatoire et en hospitalisation complète. Ces établissements relèveront donc tous deux du niveau dit « spécialisé » et c'est dans ce cadre précis que l'ARS conduit les travaux. Mais bien entendu chacun des deux sites intégrera une composante hôpital de proximité avec une offre de médecine, SSR et des plateaux techniques de biologie et d'imagerie.

Au-delà des orientations du projet médical et de la mise en œuvre de la politique nationale, l'offre de soins devra évoluer et se structurer du fait des conséquences de la contraction démographique tant populationnelle que médicale, de l'évolution des besoins et des modalités de prises en charge.

Ainsi les hôpitaux sont appelés à mieux se coordonner dans l'intérêt des patients : il s'agit de favoriser toutes les coopérations nécessaires à la qualité du service rendu.

C'est dans ce cadre que le développement de nouvelles activités portées par les centres hospitaliers peut être envisagé.

En ce qui concerne le projet du Centre hospitalier de Remiremont d'être reconnu en tant qu'établissement spécialisé dans la maladie de Lyme, la direction territoriale des Vosges a transmis à Monsieur SANZALONE un dossier de candidature pour être identifié en tant que centre de compétence pour la prise en charge des maladies vectorielles à tiques (MVT).

Le directeur nous a indiqué que le Centre hospitalier de Remiremont ne dispose pas, à ce jour, des spécialités médicales requises pour l'ouverture d'un CCMVT, mais il s'est engagé à ce que ces compétences puissent être présentes notamment à travers des vacations spécialisées avant la fin de l'année.

Par ailleurs, le Centre hospitalier de Gérardmer est déjà un hôpital de proximité (arrêté de 2018). La prochaine loi sur les hôpitaux de proximité ne devrait pas remettre en cause cette classification actuelle. En ce qui concerne l'établissement du Thillot, sa situation et son éventuelle labellisation en tant qu'hôpital de proximité seront examinées à l'aune du nouveau cadre réglementaire et législatif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de ma parfaite considération.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,

Christophe LANNELONGUE